



**Colloque du ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection du consommateur en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (directive-cadre)
Du 13 au 25 juin 2009 à Potsdam/Allemagne**

Ce document résume les résultats de la discussion dans le cadre du colloque. Ont participé à ce colloque, environ 100 représentants de l'administration fédérale et des «länder», d'universités, des associations et organisations d'agriculture, d'horticulture, d'industrie agro-alimentaire et de commerce alimentaire, ainsi que celles de défense du consommateur, de protection de l'environnement et de la nature. Étaient présents également des industries phytopharmaceutiques.

- Document points clefs -

Objectifs

1. Orienter le développement du plan d'action national pour une utilisation durable des pesticides.
2. Documenter l'état de la discussion.

Situation initiale

1. L'article 4 de la directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, exige des États membres l'élaboration de plans d'actions nationaux en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides pour la santé humaine et l'environnement. L'article 14 de la directive exige en outre à encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ravageurs et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides.
2. Il s'en suit que l'Allemagne est tenue de développer le plan d'action national actuel pour une utilisation durable des pesticides afin de parvenir à la mise en œuvre de la directive à l'échelle nationale.
3. La loi allemande sur la protection des végétaux ainsi que d'autres fondements juridiques et le plan d'action national actuel constituent une situation initiale appropriée. Toutefois il est nécessaire d'adapter quelques points en fonction de la directive-cadre.
4. Lors du colloque, il a été constaté que le présent plan d'action national constitue une bonne base de départ, cependant il est nécessaire de développer quelques points. Les domaines ci-dessous nécessitent une amélioration:
 - La réduction de dépassement des Limites Maximales de Résidus (LMR),
 - La protection de la diversité biologique,

- La protection des eaux.
5. Les objectifs nommés dans le plan d'action national correspondent pour l'essentiel à ceux de la directive-cadre. Néanmoins ils ne sont pas assez quantifiés et il est nécessaire d'établir un calendrier.

Objectifs du plan d'action national

1. L'objectif du plan d'action national actuel de réduire les risques et les effets de 25 % en 2020, un chiffre basé sur la valeur moyenne des données entre 1996 et 2005, a été conservé: ce but doit être décomposé en plusieurs étapes.
2. Lors du colloque, d'autres étapes ont été discutées, pourtant elles n'étaient pas stipulées.
3. Le dépassement des LMR contrevient à la législation en vigueur. La majorité des participants s'est mis d'accord pour considérer la réduction du taux de dépassement des LMR de pesticides au-dessous de 1 % dans chaque groupe de produits, pour les produits agricoles domestiques et pour les importations, comme étape à l'objectif final. La date exacte pour atteindre ce but doit être fixée.
4. Pour réduire l'infiltration des pesticides dans les eaux de surface, il est nécessaire de définir des buts ainsi que des étapes. D'autres objectifs ci-dessous ont été discutés:
 - Augmentation de la biodiversité dans le paysage agricole,
 - Augmentation de la part des surfaces cultivées en agriculture biologique,
 - Augmentation du nombre d'entreprises spécialisées dans les systèmes de management de la qualité et dans la lutte intégrée,
 - Diminution des effets sur les organismes et les habitats non ciblés.
5. Il est nécessaire de développer les propositions soumises pour fixer certains objectifs et indicateurs appropriés et préciser ceux-ci d'une manière quantitative. En ce qui concerne la durabilité, il est important de considérer des aspects sociaux, écologiques et économiques. Ceci concerne non seulement la protection des plantes par les méthodes chimiques, mais aussi celle par les méthodes de substitution. En outre, elle doit prendre en compte les soucis économiques et de gestion.
6. Les buts doivent être compréhensibles et réalisables.
7. Il est nécessaire de développer une démarche au cas où les objectifs visés et les délais ne pourraient pas être respectés en raison de changement de conditions au cours du plan d'action national.

Les mesures du plan d'action national

Les mesures incluses dans le plan d'action national actuel sont fondamentalement acceptées et contribuent à la réalisation de la directive-cadre. Pour le développement du plan, les participants se sont mis en particulier d'accord sur les mesures ci-dessous:

1. Affermissement et Intensification des services de conseil agricole indépendants ainsi que le développement des structures appropriées (par exemple, formations initiales et continues pour les conseillers, assurance qualité, système de certification et inclusion des services de conseils privés).

2. Pour développer et soutenir les innovations concernant le perfectionnement de la lutte intégrée et la protection des plantes dans l'agriculture biologique, il est nécessaire d'accentuer les points ci-dessous:
 - Développement, expérimentation et médiation des méthodes non chimiques de protection des plantes
 - Poursuite du développement des méthodes informatiques pour la prévision et les outils d'aide à la décision, y compris la recherche sur la détermination de seuils
 - Perfectionnement du matériel d'application des pesticides et des solutions innovantes pour la technique d'application
3. Pour réaliser la directive-cadre il est nécessaire que toutes les institutions, fédérales et de chaque « land », compétentes collaborent. En particulier les universités et les écoles supérieures devront fortement s'engager.
4. Les lignes directrices spécifiques culturelles et sectorielles qui s'appliquent en matière de lutte intégrée sont à développer par les associations compétentes (soutenues par l'État fédéral et les « länder »). Ces lignes directrices devraient également prendre des éléments en considération pour promouvoir la biodiversité.

Le JKI assiste à l'élaboration des lignes directrices par tous les moyens. Celles-ci sont à approuver par l'État fédéral.

5. La fondation d'un réseau d'exploitations pilotes en soutien à l'introduction et au développement des lignes directrices a été globalement approuvée.
6. D'autre part, les méthodes de lutte intégrée et d'agriculture biologique devraient être soutenues par des programmes d'aide. La fondation d'un programme fédéral pour la lutte intégrée contre les ravageurs auprès du programme fédéral pour l'agriculture biologique est envisageable.
7. L'amélioration de la communication, envers la sphère politique et les consommateurs, en ce qui concerne la lutte intégrée, est considérée comme un progrès important. Un portail internet sur la protection des plantes a été créé et va être développé pour informer et sensibiliser le grand public. Ce portail est accessible avec le lien : <http://nap.jki.bund.de>, créé en juin 2009.
8. À l'avenir, l'affermissement et la garantie de la compétence professionnelle des opérateurs, des conseillers et des distributeurs est également nécessaire.
9. Des mesures (transfert de connaissances) portant sur l'utilisation de produits de protection des plantes dans le secteur non-agricole sont nécessaires.
10. D'autres mesures sont nécessaires pour s'assurer que le commerce en ligne soit conforme à la loi et pour éviter l'importation illégale /le commerce illégal de produits de protection des plantes.

Les mesures ci-dessous ont été débattues:

- Établissement de zone de sauvegarde et définition légalement contraignante de zone tampon
- Meilleure disponibilité des produits de protection des plantes et de leurs substances actives

Les indicateurs du plan d'action national

1. Les indicateurs existants dans le plan d'action national forment une base solide. Un panel d'indicateurs permettant d'évaluer le succès du plan d'action national et de faciliter la réalisation des méthodes sera élaboré. Il inclura des variables mesurables ainsi que des estimations de tendance.
2. L'indicateur d'environnement SYNOPS fait partie de ces indicateurs. Son amélioration est approuvée. De même pour la sécurité et la santé au travail et la défense du consommateur, le développement des indicateurs est prévu. La compatibilité avec les indicateurs harmonisés prévus à l'échelle de l'Union Européen est visée.
3. Au-delà, il est de grande importance de régulièrement collecter les données statistiques sur l'utilisation de pesticides, déjà appliqués dans l'enquête NEPTUN et dans un réseau d'exploitations de références.
4. Les résidus dans les denrées alimentaires et dans les aliments pour animaux, les résultats des observations de l'eau et les données à long terme au niveau nécessaire sont des données d'entrée pour de nouveaux indicateurs. Ces indicateurs sont à utiliser à long terme pour connaître les tendances.
5. Pour évaluer les évolutions relatives à d'autres sous-objectifs, comme par exemple la biodiversité, les indicateurs existants doivent être identifiés ou de nouveaux indicateurs doivent être développés.
6. D'autres indicateurs (p. ex. la participation aux cours de formation continue, le nombre des demandes de service d'avertissements ou le degré d'utilisation des modèles de prévisions) sont à développer si nécessaire.

Ressources

Les participants se sont mis d'accord pour que la réalisation des mesures et le contrôle d'efficacité par des indicateurs nécessitent des ressources humaines et financières supplémentaires. Celles-ci doivent être évaluées par les organismes chargés (l'UE, l'État fédéral, les « länder », les sponsors de recherche et d'autres associations) et mises à la disposition selon le résultat de l'évaluation.

Les opinions étaient partagées sur les mesures de financement (p. ex. les fondations, impôt spécialisé, la « loterie environnement »).

Perspectives

1. Le forum « Plan d'action national pour une utilisation durable des pesticides » a également pour but le développement de plan d'action national.
2. Certains domaines comme la protection des eaux et la biodiversité exigent des compétences supplémentaires.
3. D'autres aspects résultants des articles 5 à 13 de la directive-cadre qui ne sont pas compris dans le plan d'action national actuel vont être discutés ultérieurement. Les organisations et associations compétentes seront impliquées dans le processus.